

# COMPTE-RENDU DU CM DU 24 SEPTEMBRE 2015

## Ouverture de la séance à 20h35

### Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Monsieur Rida RACHIDI qui a donné procuration à Monsieur Guy MICALLEF
- Monsieur Dominique HUET qui a donné procuration à Madame Nathalie JAUDINOT
- Madame Stéphanie VIGUIER qui a donné procuration à Monsieur Daniel BOULLAND

### Absent :

Monsieur Franck MAES

Madame LEOGANE a été élue secrétaire.

## ORDRE DU JOUR

### I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015

Le compte rendu de la séance du 30 juin 2015 a été approuvé à l'unanimité.

### II. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L-2122.22 DU CGCT

Madame le Maire, rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal en vertu de l'article L 2212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Décision n°22-2015 – 17/07/2015** - Attribution du Marché n° 2015SceEEP001 « Entretien du réseau d'éclairage public & du réseau d'illumination » - Ets PRUNEVIEILLE.

**Décision n°23 bis-2015 (Annule et remplace la décision n°23-2015) – 22/07/2015** - Passation d'une convention d'honoraires dans le cadre de la procédure de résiliation de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) signée avec la Société NATEKKO Promotion - Cabinet d'Avocats ASEA.

**Décision n°24-2015 – 15/07/2015** : Passation d'une convention d'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi - C.I.G. Grande Couronne.

**Décision n°25-2015 – 22/07/2015**: Passation d'un contrat de service pour le traitement contre les rongeurs et les blattes – RENTOKIL.

**Décision n°26-2015 – 18/07/2015** - Marché n° 2011-MOE VOI-001 « Maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification de la rue de Longjumeau, rue de l'église, rue du Petit Ballainvilliers, rue Saint-Sauveur et de la rue du Rouillon » - Groupement TRAIVERT / BATT : Avenant n° 2 : Reprise complète des études AVP pour la rue Saint-Sauveur – TRAIVERT.

**Décision n°27-2015 – 18/07/2015** - Souscription d'un contrat d'hébergement et d'un contrat de maintenance du logiciel de gestion de médiathèque « Orphée » – Société C3rb Informatique.

**Décision n°28-2015 – 25/08/2015** - Attribution du Marché n° 2015-SceNETVOI « Balayage et nettoyage mécanique des voiries communales » - Société SITA Ile-de-France.

**Décision n°29-2015 – 22/07/2015** - Affaire Expropriation ZAC des Hauts-Fresnais - SCP de NERVO & POUPET – Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.

### III. POINTS SOUMIS A DELIBERATIONS

#### 1- CREATION DE POSTES

Sur le rapport de Madame le Maire, le Conseil municipal, **à la majorité, 21 voix pour, 5 abstentions (Mmes Viguier, Jaudinot, Vangeon, Mrs Huet, Boulland)**, décide de créer 8 postes en vue d'une modification de contrat d'un agent et de plusieurs recrutements (ateliers, temps de midi, études).

#### 2- SUPPRESSION DE POSTES

Sur le rapport de Madame le Maire, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de supprimer 4 postes en vue des réformes statutaires et suite à un départ.

#### 3- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur le rapport de Madame le Maire, le Conseil municipal, **à la majorité, 21 voix pour, 5 abstentions (Mmes Viguier, Jaudinot, Vangeon, Mrs Huet, Boulland)**, décide de modifier le tableau des effectifs pour permettre la création de 8 postes.

#### 4- CESSION D'UN VEHICULE

Le Conseil municipal, **à la majorité, 21 voix pour, 5 votes contre (Mmes Viguier, Vangeon, Jaudinot, Mrs Huet, Boulland)**, approuve la cession du véhicule pour pièces pour une valeur de 100 euros.

#### 5- ADMISSIONS EN NON-VALEURS

La Trésorerie Principale de Longjumeau a établi une liste des titres pour lesquels les poursuites restent sans effet pour l'année 2014. La somme s'élève à 91,63 € pour un total de 6 pièces comptables.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer l'admission de ces pièces en non-valeurs.

#### 6- ANNULATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2015 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal, **à la majorité, 21 voix pour, 5 abstentions (Mmes Viguier, Jaudinot, Vangeon, Mrs Huet, Boulland)**, décide d'annuler la décision modificative n°1 de l'exercice 2015 du budget principal. La délibération n° 15.06.42.1 du 30 juin 2015 est annulée.

#### 7- DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite à l'exposé de Gérard COUTE, le Conseil municipal, **à la majorité, 21 voix pour, 5 abstentions (Mmes Viguier, Jaudinot, Vangeon, Mrs Huet, Boulland)** adopte la décision modificative n°1.

#### 8- CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE (EPFIF)

Dans le cadre du programme immobilier dit programme des Hauts Fresnais, la ville de Ballainvilliers s'est vu notifier à sa demande une ordonnance d'expropriation en sa faveur.

Cette ordonnance d'expropriation permet à la ville de Ballainvilliers d'acquérir les terrains concernés. Pour réaliser ces acquisitions, la ville s'est rapprochée de plusieurs partenaires afin d'assurer pour la ville un portage de l'ensemble du foncier notamment la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne (CAEE) avec qui elle a déjà passé une convention, et l'établissement public foncier d'île de France (l'EPFIF).

La ville a donc sollicité l'EPFIF pour conduire une mission de maîtrise foncière sur les terrains concernés par l'ordonnance d'expropriation du secteur des Hauts Fresnais, et une mission de veille sur les terrains situés le long de la RN20 concernés par le projet de requalification initié par le département.

Le Conseil municipal, **à la majorité, 21 voix pour, 5 abstentions (Mmes Viguier, Jaudinot, Vangeon, Mrs Huet, Boulland)**, autorise Madame le Maire à signer la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF.

#### **9- CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS : NAVETTES**

La Communauté d'Agglomération Europ'Essonne a mis en place sur son territoire un réseau de navettes communautaires. Conformément au Pacte financier et fiscal de la CAEE, les projets en fonctionnement donnent lieu à un cofinancement par les villes sous forme de fonds de concours. Le montant à prendre en charge par la commune est de 9 070,78 € au titre de l'exercice 2014. Le Conseil municipal, **à la majorité, 21 voix pour, 5 votes contre (Mmes Viguier, Vangeon, Jaudinot, Mrs Huet, Boulland)**, autorise Madame le Maire à signer la convention.

#### **10- CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS : ZAE RUE DES FRENES**

La Communauté d'agglomération mène sur son territoire des opérations de requalification et de mise à niveau de ses zones d'activité économiques d'intérêt communautaire. Conformément au Pacte financier et fiscal de la CAEE, les projets en fonctionnement donnent lieu à un cofinancement par les villes sous forme de fonds de concours. Le montant à prendre en charge par la commune est de 15 643 € au titre de l'exercice 2014. Le Conseil municipal, **à la majorité, 21 voix pour, 5 abstentions (Mmes Viguier, Jaudinot, Vangeon, Mrs Huet, Boulland)**, autorise Madame le Maire à signer la convention.

#### **11- CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION D'UNE AIRE DE GRANDS PASSAGES POUR LES GENS DU VOYAGE SUR LE SECTEUR NORD-OUEST ESSONNE**

Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Essonne approuvé le 15 octobre 2013 prévoit la réalisation de cinq aires de Grands Passages dans le département de l'Essonne.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé par arrêté conjoint de Monsieur le Préfet de l'Essonne et de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne a défini cinq secteurs géographiques devant recevoir, chacun, une aire de grands passages. L'un de ces secteurs est celui du Nord-Ouest Essonne, composé de la communauté de communes du Pays de Limours, de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, de la communauté d'agglomération Europ'Essonne, et des communes de Bièvres, Wissous et Verrières-le-Buisson.

L'opportunité d'une localisation de ce projet sur la commune de Wissous a été retenue.

Le Conseil municipal, **à la majorité, 21 voix pour, 5 votes contre (Mmes Viguier, Jaudinot, Vangeon, Mrs Huet, Boulland)**, autorise Madame le Maire à signer la convention.

## 12- PROPOSITION AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Au vue de contrainte financière particulière pour réaliser les travaux sous conditions d'obtention d'un accord par le Préfet, la commune a sollicité un délai de 3 périodes de 3 ans pour mettre aux normes les bâtiments communaux recevant du public.

Le Conseil municipal, **à la majorité, 21 voix pour, 5 abstentions (Mmes Viguier, Jaudinot, Vangeon, Mrs Huet, Boulland)**, accepte l'Ad'AP.

## 13- DESAFFECTATION D'UNE BANDE DE TERRE SISE LE LONG DU MUR SUD DU CIMETIERE

La Ville est propriétaire des parcelles cadastrales Section C n° 872, 190 et 191 qui composent le cimetière communal. Une partie des parcelles C 190 et 191 constitue une bande de terrain sise le long du mur sud du cimetière, et à l'extérieur de celui-ci, accessible actuellement uniquement par la propriété voisine (C 325-268) appartenant aux riverains Mr Mme Guenneau.

Cette bande de terrain est non bâtie, non cultivée, non accessible au public.

Il peut donc être acté la désaffectation du bien, non affecté au cimetière, pour un déclassement dans le domaine privé de la Ville, en vue de sa cession.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve la désaffectation de la partie des parcelles C190-191 constituant une bande de terrain sise le long du mur sud du cimetière.

## 14- DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE BANDE DE TERRE SISE LE LONG DU MUR SUD DU CIMETIERE

Une bande de terrain sise le long du mur sud du cimetière, et à l'extérieur de celui-ci, d'une surface d'environ 47m<sup>2</sup>, d'environ 1m de large, n'est pas accessible au public, n'est pas affectée à l'usage direct du public ni affectée à un service public

Il peut être prononcé son déclassement du domaine public de la ville au domaine privé de la Ville, en vue de sa cession.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le déclassement du domaine public de la bande de terrain sise le long du mur sud du cimetière.

#### **15- CESSION D'UNE BANDE DE TERRE SISE LE LONG DU MUR SUD DU CIMETIERE**

La SCCV A&T PROMOTION a fait connaitre son accord de rachat d'une bande de terrain sise le long du mur sud du cimetière, et à l'extérieur de celui-ci, d'une surface d'environ 47m2, d'environ 1m de large, au prix de 200 € le m2, afin de rattacher ce terrain aux 3 lots « arrière » de son opération immobilière.

La surface et les dimensions exactes de ce bien seront calculées par son géomètre-expert qui réalisera le Document d'Arpentage de division des parcelles C 190 et 191.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve la cession.

#### **16- RAPPORT D'ACTIVITE DU SIGEIF POUR L'EXERCICE 2014**

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, prend acte du rapport d'activité 2014 du SIGEIF.

#### **17- MODIFICATION DES SATUTS DU SIAHVY**

Le Conseil municipal, **à la majorité, 21 voix pour, 5 abstentions (Mmes Viguiet, Vangeon, Jaudinot, Mrs Huet, Boulland)**, adopte la modification des statuts.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h44**

Le secrétaire de séance,